



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
12 AVRIL 2022
20H30
SALLE DES FETES DE CERSAY –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le Douze Avril à vingt heures, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 05 avril 2022

PRESENTS : Audoin Stéphanie, Gerfault Sylvie, Azarias Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guibert Lionel, Guilloteau Catherine, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Poirier Charles, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard, Martin Jérôme, Nicolas Damien, Raymond Christophe, Jadaud Emma, Miziniak Elie, Hemard Emmanuelle, Lefèvre Aurore, Bremaud Isabelle,

POUVOIRS :

ABSENTS ET EXCUSES :

NOMBRE DE VOTANTS : 23

Secrétaires auxiliaires : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Madame AUDOIN Stéphanie est désignée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{ER} MARS 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la rencontre avec le Conseil Municipal des enfants est reportée.

ADMINISTRATION

1. CME

~~Présentation de l'avancée des projets du Conseil Municipal des Enfants.~~

2. APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Au vu de l'évolution des aménagements effectués sur les cimetières de la commune et le besoin d'apporter des précisions sur les espaces cinéraires, des modifications au règlement intérieur des cimetières ont été proposées par la Commission Bâtiments.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier et de mettre à jour les points du règlement intérieur suivants :

ARTICLE 50 - Les columbariums intègrent un ou deux types d'éléments, selon les cimetières :

Bouillé Saint-Paul -

le module colonne (collectif).

le caverne (individuel),

Cersay -

le module alvéolaire (collectif).

le caverne (individuel),

Massais -

le module colonne (collectif).

le caverne (individuel),

Saint- Pierre à Champ –

le module alvéolaire (collectif).

le caverne (individuel),

ARTICLE 51

- Les caverne **des cimetières de Val en Vignes** ont les dimensions intérieures suivantes :

Cersay-

0,40 m X 0,40 m

0,60 m X 0,60 m X 0.50

ARTICLE 69 – Plaque à graver - Il ne sera accordé que des concessions **de 15 ans**. Cette concession sera renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment de l'échéance (comprendre à terme échu).

- Le tarif de la concession est fixé par délibération du conseil municipal et intègre la fourniture de la plaque à graver (plaque en granit).

– Les frais de pose ou de dépose de la plaque à graver sur le support de mémoire seront à la charge des familles.

ARTICLE 70

La gravure réalisée sur cette plaque (modèle standard) se présentera de la manière suivante :

les titres de civilité « madame » et « monsieur » seront proscrits

seuls les prénoms, noms usuels + (née) + noms patronymiques et année de naissance et année décès figureront sur la plaque

Les frais de gravure restent à la charge des familles

Le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions de la Commission Bâtiment et à :

- Approuver les modifications apportées au règlement des cimetières
- Solliciter Monsieur le Maire pour prendre un arrêté municipal, afin de régler la gestion des cimetières de Val en Vignes

3. ADHESION AU CAUE 79

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités. La commune de Val en Vignes sollicite régulièrement le CAUE.

Le CAUE est une association avec une mission de service public. L'adhésion est de 700 € pour une commune de la taille de Val en Vignes,

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au CAUE
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

4. CONTRAT NATURA 2000 - LES EBOULIS (ANNEXE 1)

La commune de Val-en-Vignes possède des coteaux sur le site des Eboulis, sur la commune déléguée de Massais, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, entretenus depuis 2006 dans le cadre de contrats NATURA 2000, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparition des pelouses sèches, où se développe des plantes rares et protégées.

Afin de poursuivre l'entretien de ces coteaux et de pouvoir les valoriser auprès du public, il est envisagé de signer un Contrat NATURA 2000 pour la période 2022-2023 (2 ans). Ce contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe et de l'Etat pour financer les travaux dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour les Contrats NATURA 2000 précédents).

Pour ce contrat, la commune souhaite renouveler le partenariat avec le Moto-Club de Trial de Massais qui sera chargé de réaliser les travaux. En contrepartie, la commune s'engage à lui reverser les subventions qui lui seront attribuées par le contrat NATURA 2000. Le contrat est estimé à **7 988.08 € TTC** pour les 2 années et permet d'obtenir 100% de subventions. Le plan de financement est le suivant :

	Coût estimatif TTC	Subventions				Commune de Val-en-Vignes
		Europe (FEADER)		Etat (DREAL)		
Année 1 : entretien	3 994.04 €	63%	2 516.25 €	37%	1 477.79 €	-
Année 2 : entretien	3 994.04 €	63%	2 516.25 €	37%	1 477.79 €	-
	7 988.08 €		5 032.50 €		2 955.58 €	-

La commune pourra solliciter le versement des subventions après réalisation des travaux. Elle pourra bénéficier de l'appui technique et administratif de l'animateur du site NATURA 2000 pour la préparation et le suivi de travaux, ainsi que pour les demandes de paiement des subventions.

Le Conseil Municipal de la commune de Val-en-Vignes décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet et de solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Les Eboulis »
- De valider le plan de financement,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

5. ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur GUILLOT Christophe, Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 584.84 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4862140215 dressée par le comptable public.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541

6. ATTRIBUTION AIDES OPAH-RU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes

Vu l'avis de la commission d'attribution en date du 17 décembre 2019

Le projet de Mme LABROUSSE Audrey répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5245.50 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5245.50 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 5245.50 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention d'un montant de 5245.50 €, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017.
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

RESSOURCES HUMAINES/AFFAIRES SCOLAIRES

7. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MEF – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (ANNEXE 2)

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Val en Vignes a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Val en Vignes de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive

des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d' :

- Approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 3)

M. le Maire informe le conseil municipal que le service des sports de la Communauté de Communes du Thouarsais, par l'intermédiaire de ses éducateurs sportifs, met en place de l'initiation aux pratiques des activités physiques et sportives au bénéfice de l'accueil de loisirs de la commune de Val en Vignes pendant les vacances scolaires.

Les missions du service se décomposent comme suit :

- Programmation et élaboration des activités sportives
- Organisation et encadrement des activités proposées

Le montant de la prestation s'élève à 104 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la convention de prestation de service en annexe.

9. FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS LOCAUX

Vu l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités territoriales, considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant, Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de prise en charge.

1) Frais d'hébergement et de repas

Les élus seront remboursés le montant de la dépense, dans la limite du forfait ci-après indiqué, sur présentation d'un justificatif de frais.

Frais d'hébergement : 70 € la nuitée

Frais de repas : 17.50 € le repas

2) Frais de transport

Les élus sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à des réunions ou à des formations dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L2123-20 et suivants du CGCT sont destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Cependant, lorsque la réunion a lieu hors de Val en Vignes, à plus de 40 km de la commune, les frais de transport pourront être indemnisés sur la base d'un état de frais, conformément au barème des indemnités kilométriques applicable aux agents de la fonction publique.

Les frais de stationnement et péage pourront être remboursés sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la prise en charge des frais des élus tel que définie ci-dessus

10. PRIME EXCEPTIONNELLE ET NON RECONDUCTIBLE POUR LES AGENTS DES ECOLES MOBILISÉS PENDANT LE PREMIER ETAT D'URGENCE SANITAIRE JUSQU'AU 10 JUILLET 2020

Cette délibération annule et remplace celle du 01/03/2022 sous le numéro 2022-03-24, car la délibération du 01/03/2022 ne mentionnait pas la référence du 1^{er} état d'urgence, jusqu'au 10 juillet 2020.

✓ **BENEFICIAIRES : FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

En application du décret n° 2020-570, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles particulièrement mobilisés pendant le premier état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

- **Article 1** : instaurer une prime exceptionnelle et non reconductible en faveur des agents des écoles particulièrement mobilisés pendant le premier état d'urgence sanitaire, jusqu'au 10 juillet 2020. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés durant cette période à un surcroît significatif de travail. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de mai 2022. Le montant maximum plafonné est fixé à : 100 €
- **Article 2** : autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3** : prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- **Article 4** : Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

✓ **BENEFICIAIRES : AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ (PEC)**

De la même façon que pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles en contrat de droit privé (PEC), particulièrement mobilisés pendant le premier état d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

- **Article 1** : instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents des écoles particulièrement mobilisés pendant le premier état d'urgence sanitaire, jusqu'au 10 juillet 2020. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés durant cette période à un surcroît significatif de travail. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de mai 2022. Le montant maximum plafonné est fixé à : 100 €
- **Article 2** : prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle
- **Article 3** : Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DECLARATION INTENTION D'ALIENER

DROIT DE PREEMPTION

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE REFERENCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
15/01/2022	07906322K0001	CREPS Patrice TURPAULT Françoise rue de la Laiterie, Massais 79150 VAL EN VIGNES	3 rue de la Laiterie, Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 596	Non exercice du droit de préemption
28/01/2022	07906322K0002	Cts SAMSOM Martine 4 rue Duchastel CERSAY	4 rue Duchastel CERSAY	D n°236-238	Non exercice du droit de préemption
25/02/2022	07906322K0003	ANSEAUME Jennifer 4 rue des Glycines St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	2 Rue des Glycines St Pierre à Champ	288 F n°230	Non exercice du droit de préemption
25/02/2022	07906322K0004	SCI LA CLE DES CHAMPS Rue des acacias St Pierre a Champ 79290 VAL EN VIGNES	Le Bourg St Pierre à champ	288 F n°108	Non exercice du droit de préemption
25/02/2022	07906322K0005	ANSEAUME Bernard et Martine 26 rue de la Paix Boësse 79150 ARGENTONNAY	Le Bourg St Pierre à champ	288 F n°232	Non exercice du droit de préemption

25/02/2022	07906322K0006	ANSEAUME Bernard et Martine 26 rue de la Paix Boësse 79150 ARGENTONNAY	8 Rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°109	Non exercice du droit de préemption
25/02/2022	07906322K0007	ANSEAUME Bernard et Martine 26 rue de la Paix Boësse 79150 ARGENTONNAY	2 Rue des Glycines St Pierre à Champ	288 F n°230- 231	Non exercice du droit de préemption
01/03/2022	07906322K0008	ALCARAZ Jean- Pierre HERVIER Sylvie 1 rue des lilas CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	1 Rue du vieux quartier CERSAY	D n°962	Non exercice du droit de préemption
07/03/2022	07906322K0009	EURIAL SAS 75 rue Sophie Germain 44 NANTES	7 rue de la Laiterie	168 AD 255- 387	Non exercice du droit de préemption
07/03/2022	07906322K0010	CCT 79100 THOUARS	5 la croix Gobillon CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	B n°756	Non exercice du droit de préemption
17/03/2022	07906322K0011	DOYEN Matthieu 15 rue du petit pont CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	15 rue du petit pont CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	D n°1273	Non exercice du droit de préemption
18/03/2022	07906322K0012	M,CLOCHARD et Mme PALLUAULT 42 rue Alphonse Daudet 79100 THOUARS	Les petits champs 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 413	Non exercice du droit de préemption
18/03/2022	07906322K0013	M.BREMAUD Alain et André (NUEIL LES AUBIERS & ARGENTONNAY)	Le logis, Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 348	Non exercice du droit de préemption
23/03/2022	07906322K0014	M et Mme CORNU 9 rue des petits champs Massais 79150 VAL EN VIGNES	20 rue de la Sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 645- 647	Non exercice du droit de préemption

29/03/2022	07906322K0015	EURIAL SAS 75 rue Sophie Germain 44 NANTES	7 rue de la Laiterie	168 AD 255	Non exercice du droit de préemption
29/03/2022	07906322K0016	EURIAL SAS 75 rue Sophie Germain 44 NANTES	7 rue de la Laiterie	168 AD 76	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

 DECISION DU MAIRE N6-2022 restitution caution.

c) Arrêtés du maire

-  G2022-08 Exhumation Gourdon.pdf
-  G2022-09 Alignement Deux-Sèvres Habitat.pdf
-  G2022-10 Divagation chien.pdf
-  G2022-11 Arrêté restitution dépôt de garantie Labarthe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ABOWIND, société spécialisée en implantation d'éoliennes viendra présenter son projet aux membres du Conseil Municipal prochainement
- Le 2/04/2022, de 17h à 20h, à la mairie de Cersay, une présentation du projet privé photovoltaïque par la société EOLISE sera faite.
- Restaurant les Deux Tours : réouverture prévue le 16/05/2022

La séance est levée à 21H00



...al en Vignes,
... 2022,
...stophe GUILL... Maire